CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le quatorze avril, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BARBAROSSA Raphaël	Maire	Présent		
SAINTE-BEUVE Dominique	Maire Adjoint	Présent		
MONTEIL Marie-France	Maire Adjoint	Présent		
CRUBEZY Jean-Claude	Maire Adjoint	Présent		
PINAUD Patricia	Maire Adjoint	Présent		
RODRIGUES Corine		Présent		
SIMON Cécile		Présent		
TRIFOGLIO Elizabeth		Présent		
LOURS Gisèle		Présent		
VILTET Françoise		Présent		
TURBAN Jean-Claude		Présent		
GRAF Alexis		Présent		
LYEUTE François-Xavier		Présent		
SILBERMAN Stéphane			Excusé	SIMON Cécile
BONTEMPS Jean-Marie		Présent		
COUVINEAU Alain		Présent		
DODACKI Christophe		Présent		
SPECQUE Laurent		Présent		
PINTO Raoul		Présent		
TOTAUX		**18**	**1**	**1**

Secrétaire de Séance : GRAF Alexis

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	**18**	**1**	**18**	**1**

<u>Compte rendu CM du 25 mars 2008</u>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 25 mars 2008

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 25 mars 2008.

Compte Administratif 2007 .Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R.241-1 à R.241-33,
VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2007 approuvant le budget primitif de l'exercice 2007,
Le Maire ayant exposé les éléments suivants :

ROLE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est un document d'enregistrement donc de contrôle, des recettes et des dépenses réalisées dans le cadre de l'exercice budgétaire écoulé, il permet de :

- comparer les prévisions (ouvertures de crédits, prévisions de recettes) et les réalisations (mandats émis, titres émis) ;
- déterminer les résultats à la clôture de l'exercice (excédent ou déficit de clôture, excédent ou déficit global) ;
- dégager les restes à réaliser (programmes à continuer, subventions d'équipements et emprunts à réaliser) ;

Rigoureusement conforme au compte de gestion tenu par le receveur municipal, il présente à la clôture de l'exercice 2007, le résultat d'exécution suivant :

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2006	112 253,19
Résultat de l'exercice 2007	44 208,82
Résultat à la clôture de l'exercice 2007	156 462,01
Résultat à la clôture de l'exercice 2007	156 462,01

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice 2006	223 336,36
Part affectée à l'investissement	87 500,00
Résultat de l'exercice 2007	72 683,56
Résultat à la clôture de l'exercice 2007	208 519,92
Résultat à la clôture de l'exercice 2007	208 519,92

Le Maire ayant quitté la salle, la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Dominique SAINTE-BEUVE , conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2007, arrêté comme il figure dans la page I du document annexé : « Présentation Générale du Compte Administratif – Exécution du Budget – Résultat de l'exercice ».
D'arrêter le résultat de clôture ainsi qu'il suit :
Résultat à la clôture de l'exercice 2007 Investissement : 156 462,01
Résultat à la clôture de l'exercice 2007 Fonctionnement : 208 519,92

Compte de Gestion 2007

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2007 a été réalisée par le receveur en poste à Viarmes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'ADOPTER le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Affectation résultat 2007 . Ville

Monsieur le Maire explique que le résultat de fonctionnement – Ville est le suivant :

Résultat net à la clôture de l'exercice 2007	208 519,92

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des 208 519,12 Euros du résultat de clôture de la section de fonctionnement. Plusieurs possibilités sont offertes :

1°) Affectation au compte Recettes 002 de la section de fonctionnement,
2°) Affectation au compte Recettes 1068 de la section d'investissement,
3°) Affectation d'un montant en Recettes de la section de fonctionnement et en recettes de la section d'investissement.

A la suite de diverses réunions, il a été retenu d'affecter pour partie le résultat de la section de fonctionnement à hauteur de:

- 120 000,00 Euros en recettes d'investissement
- 88 519,92 Euros en recettes de fonctionnement

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'Affecter pour partie le résultat de la section de fonctionnement à hauteur de:

- 120 000,00 Euros en recettes d'investissement
- 88 519,92 Euros en recettes de fonctionnement

Taux 2008

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L 2331-1 et suivants ;
VU LA LOI N°80-10 DU 10 JANVIER 1980 PORTANT AMENAGEMENT DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE .

Vu Le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B et suivants ;

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2008 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la manière de fixer les quatre taxes directes locales, notamment :

- les limites de chacune,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 549 208 euros

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2008, comme suit :

Produit en Euros : 549 208

TAXE	BASE NOTIFIEE	TAUX 2008	PRODUIT ATTENDU
Habitation	**2 374 000**	**6.90 %**	**163 806**
Propriétés bâties	**1 656 000**	**12,78 %**	**211 637**
Propriétés non bâties	**50 200**	**52,95 %**	**26 581**
Taxe Professionnelle	**954 500**	**15,42 %**	**147 184**

Budget 2008.Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,
Le présent projet de budget primitif 2008 a été réalisé, en tout premier lieu, sur les notifications de recettes liées aux produits fiscaux et à la dotation globale de fonctionnement.

Les produits fiscaux sont basés sur une revalorisation nationale des bases d'imposition.

Monsieur le Maire indique les différents postes composants le budget.

1) Réalisation 2007

Excédent fonctionnement 208 519,92 Euros
Excédent Investissement 156 462,01 Euros

⇨ Compte Administratif (délibération)

⇨ Affectation du résultat de fonctionnement (délibération) :
soit 88 519,92 en section de fonctionnement
et 120 000,00 en section d'investissement

⇨ budget Primitif

2) Recettes de fonctionnement

✦ Produits fiscaux
✦ Recettes

2-1) Dépenses fonctionnement

✦ Dépenses personnel
✦ Subvention, association
✦ Participations aux organismes

3) Recettes investissement

✦ FCTVA
✦ TLE
✦ Subventions et emprunts

3-1) Dépenses investissement

✦ Remboursement emprunts
✦ Travaux suite aux commissions

4) Conclusion

2) Recettes fonctionnement

- Estimation des produits fiscaux d'après les bases connues actuellement :
- Si l'application des taux votés pour la commune en 2007 est reportée et appliquée en 2008 aux bases d'imposition revalorisés. Le produit fiscal est de : 549 208 Euros (+ 6,59 %)

VOTE DES TAUX (délibération)

- Viennent s'additionner les allocations compensatrices sur les taxes d'habitation, fonciers et professionnelles dont le montant global est de 64 095 euros.

La dotation globale de fonctionnement représente pour 2008 un produit de 360 509 Euros
La dotation de solidarité rurale représente pour 2008 un produit de 11 539 Euros
Taxes sur les pylônes électriques : 78 750 Euros (tarif 2007)

Ressources propres de la commune + autres recettes + atténuations de charges : (location immeuble, cantine, garderie, concession cimetière….) : 260 379,08 Euros

L'excédent de fonctionnement reporté : 88 519,92 Euros
Total recette : 1 413 000 Euros
2-1) DEPENSES FONCTIONNEMENT

- les dépenses dites de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des services communaux (cantine, électricité, maintenance, assurance, honoraire, travaux envisagés par les commissions) représentent un montant de 485 249,84 Euros.
- Les dépenses liées au personnel sont de 648 900 Euros

- les autres charges de gestion courantes représentent un montant de 244 850,16 euros, et comprennent :

- les subventions aux diverses associations revalorisées à un taux de 1,8 %, dont une subvention exceptionnelle de 800€ attribuée au CBBF et pris au compte 6574 dans la rubrique Divers.
- les contributions aux organismes de regroupement + SDIS + PACT ARIM (1 126 Euros)
- pour la caisse des écoles, il est proposé le montant suivant :33 500 Euros
- pour le CCAS, il est proposé le montant suivant : 30 000 euros
- pour l'AFR il est proposé le montant suivant : 4 680,80 euros
- il faut ajouter les charges financières et d'éventuelles charges exceptionnelles

- L'ensemble des charges de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement possible de 120 000 Euros (délibération)

Total en fonctionnement : 1 413 000 Euros

3/ Les ressources d'investissement

Excédent de Fonctionnement : 120 000,00 Euros
Excédent d'invest. reporté : 156 462,01 Euros
Le FCTVA peut être estimé à : 151 163,03Euros
La TLE peut être estimée à : 34 884,21 Euros
Recettes à venir :
(subvention et emprunts) : 487 490 ,75 Euros

Les recettes s'élèvent donc à : 950 000Euros

3-1) Les dépenses d'investissement

-Remboursements d'emprunt (capital) : 261 387,21 Euros (42 760 L.T + 218 627,21 CT.)
-Acquisitions de terrains (cimetière/Safer…) : 30 653,97 Euros
-Traserr 2007 (Report de paiement sur 2008) : 96 670,59 Euros
-Acquisition mobilier (maternelle et divers) : 14 640,00 Euros
-Travaux de bâtiments (23 000€)
Rénovation appartement,
Aménagement divers (15 000€)
et études,…. (25 000€) : 63 000,00 Euros
-Travaux Voirie 2007 Report de paiement
sur 2008 : 16 736,23€
(Carrefour 909 & Beaumont 10 000€)
Eclairage, Etude, …(20 000€) : 46 736,23 Euros
-Acquisition Matériel, Bancs, Barrières,
Mobilier Urbain, Hygiène Canine…. : 10 000,00 Euros
-Achat matériel Voirie E.Verts : 10 000,00 Euros
-Achat voiture Kangoo (crédit bail 4 ans) : 3 600,00 Euros
Zone Marlière : 400 000,00 Euros
-Remboursement T.L.E. : 13 312 ,00 Euros

Soit un montant de dépenses : 950 000Euros

La section d'investissement doit s'équilibrer en recettes et en dépenses pour un montant de 950 000 Euros

4) CONCLUSION

la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1 413 000 Euros

la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 950 000 Euros

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
Vu les différentes délibérations portant création, modification ou suppression de postes,
Vu le tableau des effectifs en date du 08 octobre 2007,
Vu les recrutements à venir suite aux prochains départs à la retraite d'agents,

Monsieur le Maire propose :

- **La création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ère classe à compter du 14 avril 2008.**

- **La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ère classe à compter du 14 avril 2008.**

- **La création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe à compter du 14 avril 2008.**

- **La création d'un poste de Brigadier à compter du 14 avril 2008.**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- **La création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ère classe à compter du 14 avril 2008.**

- **La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ère classe à compter du 14 avril 2008.**

- **La création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe à compter du 14 avril 2008.**

- **La création d'un poste de Brigadier à compter du 14 avril 2008.**

Le tableau des emplois est donc modifié à compter du 14 avril 2008

Les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

EMPLOIS	**Catégorie**	**NB ancienne situation au 08 octobre 2007**	**NB nouvelle situation au 14 avril 2008**
Secteur Administratif			
Attaché	A	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	0	1
Adjoint Administratif 1ère classe	C	2	3
Adjoint Administratif 2ème classe	C	0	1
Adjoint Administratif 2ème classe saisonnier	C	1	1
TOTAL (1)		**5**	**8**
Secteur Technique			
Adjoint Technique 2ème classe	C	7	7
Adjoint Technique 2ème classe saisonnier	C	1	1
TOTAL (2)		**8**	**8**
Secteur social			

Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C C	0 2	0 2
TOTAL (3)		**2**	**2**
Police Municipale Brigadier Gardien de police Municipale	 C C	 0 1	 1 1
TOTAL (4)		**1**	**2**
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe T.N.C. (28h00 maxi	C	4	4
Adjoint d'animation 2ème classe saisonnier	C	1	1
TOTAL (5)		**6**	**6**
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)		**22**	**26**

MONTANT DES INDEMNITÉS DES ELUS

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

Art. 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 43 %.

Adjoints : 16,5 %.

Art. 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 06 avril 2001 .
Art. 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée.

Champ d'application

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie :
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds (par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le conseil municipal (cette délégation ne peut être accordée qu'au coup par coup à l'occasion de l'aliénation d'un bien) ;
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- de donner l'avis de la commune avant toute opération d'un établissement public foncier local ;
- de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption commercial défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le conseil municipal (cette délégation ne peut être accordée qu'au coup par coup à l'occasion de l'aliénation d'un bien) .

Demande de subvention DGE 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement doit être déposée avant le 30 avril 2008

Monsieur le Maire propose de soumettre le dossier suivant dans le domaine des Bâtiments communaux:

Constructions de bâtiments périscolaires.

Devis estimatif : 330 000 HT
Le montant de la subvention peut varier de 40 à 45 % voir 50% du montant HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Constructions de bâtiments périscolaires.

Devis Estimatif : 330 000€ HT.

Plan de Financement :
- Subvention possible (de 40 à 45 % voir 50%): 132 000 € à 165 000€
- Autofinancement ou emprunt : 270 000 €

La Commune doit prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué.

L'échéancier prévisionnel.
Début des travaux courant 2ème semestre 2008

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'autoriser **Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DGE concernant :** Constructions de bâtiments périscolaires.
D'approuver **le mode de financement et l'échéancier énoncés ci-dessus.**
Compte Administratif 2007 Assainissement

Le Maire ayant exposé les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2007,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'ADOPTER le compte administratif assainissement de l'exercice 2007

D'ADOPTER les résultats cumulés :
d'investissement : 222 035,38 euros
d'exploitation : … 37 006,33 euros

Compte de Gestion 2007

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2007 a été réalisée par le receveur en poste à Viarmes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'ADOPTER le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Affectation résultat 2007 Assainissement

Monsieur le Maire expose les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2007, présente le résultat de clôture de l'exercice 2006, arrêté comme précisé dans le tableau résultat d'exécution du budget, le résultat d'exercice en section :
d'investissement : 222 035,38 euros
d'exploitation : … 37 006,33 euros

Suite aux études réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, des travaux devront être réalisés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'affecter

222 035,38 Euros en recettes d'investissement
37 006,33 Euros en recettes d'exploitation

Budget Primitif 2008 Assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif du service de l'assainissement ;

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 274 000 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 75 000 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif de l'assainissement au titre de l'exercice 2008 arrêté comme suit :

La section d'investissement en recettes et dépenses à la somme de 274 000 euros.
La section de fonctionnement en recettes et dépenses à la somme de 75 000 euros.

TAXE RACCORDEMENT A L'EGOUT

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 20 mars 2007 réajustant, à compter du 15 avril 2007, le montant de la taxe de raccordement à l'égout, à savoir : 1 600 Euros

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

De fixer le montant de la taxe de raccordement à l'égout à 1700 € à compter du 01 mai 2008.

Taxe assainissement

Vu sa délibération du 20 mars 2007 fixant le prix de la taxe d'assainissement au titre de l'exercice 2007,
à 0,36 euros par m3 d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement (eaux usées)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

d'augmenter pour 2008 de 0,36 euros à 0,37 euros par m3 d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement (eaux usées) à compter du 01 mai 2008.

Modification Statut S.I.A.E.P.Nord Ecouen

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Nord d'Ecouen a décidé la modification de l'article 3 des statuts en ce qui concerne le changement de siège du syndicat. A savoir celui-ci est transféré de la Mairie de Puiseux-en-France au 1 route de Marly à Puiseux-en-France.

Ce changement d'adresse n'intervenant pas sur une autre modification des statuts syndicaux, je vous serai obligé de bien vouloir exposer ce sujet à votre prochaine réunion du conseil Municipal afin que votre commune donne son consentement pour cette modification.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'APPROUVER la modification de l'article 3 des statuts en ce qui concerne le changement de siège du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Nord d'Ecouen, à savoir que celui-ci est transféré de la Mairie de Puiseux-en-France au 1, route de Marly à Puiseux-en-France.

Adhésion SIGEIF

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » (SIGEIF),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Servon (Seine et Marne) en date du 14 Février 2008, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n° 08-09 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Servon pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Délibère :

Article unique :

La délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Servon est approuvée.

RAPPORT
Concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice2006.

Monsieur le Maire fait part de l'obligation des communes de présenter au Conseil Municipal le rapport établi par la D.D.E.A. concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice2006.
Le Conseil Municipal est convié à prendre connaissance du dossier en mairie.

Le Maire,

R.BARBAROSSA.